



FICHE D'INSCRIPTION DE STAGE

ET

REGLEMENT INTERIEUR

1/1

Inscriptions et Renseignements : Consultez la fiche technique de votre stage

Article 1

- Les formations organisées sont régies par le présent règlement afin de préciser les règles générales et permanentes relatives à la discipline, aux modalités de représentation des stagiaires et aux dispositions concernant le fonctionnement des formations.

Article 2

- Pour être prises en compte, les fiches d'inscriptions doivent être transmises selon les modalités de contenu et de durée comme indiquées sur la fiche « inscription ».

Article 3

- Le stagiaire doit respecter les horaires de convocation aux stages ainsi qu'être muni du matériel demandé. Tout retard et absence du stagiaire doivent être portés à la connaissance de notre organisme dans les meilleurs délais ainsi qu'auprès des formateurs, en cas de formation en cours.

Article 4

- Le respect des personnes du matériel et des lieux dans lesquels les formations sont dispensées est obligatoire.

- Dès le dépôt de dossier, le stagiaire s'engage à suivre la formation dans sa totalité, soit du premier au dernier jour. Toute absence pénalisera le stagiaire. Aucun cours ne sera rattrapé. Au delà de 3 absences le candidat ne sera plus admis dans les cours

- Il s'engage à travailler et évoluer en collaboration avec le reste du groupe.

- Tout conflit et différent sont à traiter immédiatement avec les formateurs, qui peuvent décider d'un éventuel renvoi si le candidat perturbe ou cause toute nuisance au sein de la formation, après avis et entretien avec le stagiaire concerné. Dans ce cas, le montant perçu pour la formation n'est pas remboursé.

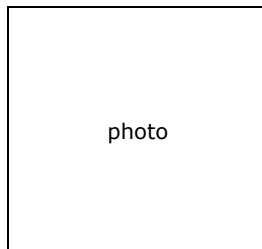
Article 5

- Les lieux de dispense des formations peuvent varier et être modifiés en raison de circonstances auxquelles l'organisateur est soumis, sans pouvoir les contrôler. Le stagiaire inscrit est informé dans les meilleurs délais de ces modifications.

Article 6

- Le présent règlement est porté à la connaissance du stagiaire avant son entrée en formation, règlement auquel il reconnaît se soumettre.

Le stagiaire doit être titulaire d'une assurance en responsabilité civile pour les dommages causés.



(encore noire de préférence)

NOM : _____

PRENOM : _____

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____

VILLE : _____

TELEPHONES : _____

E-MAIL : _____@_____

GROUPE SANGUIN : _____

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT : _____

STAGE CONCERNE : _____

- HEBERGEMENT CHOISI - Libre - Proposé sur la fiche

- SI CHOIX HEBERGEMENT PROPOSE - Pension - Demi pension

- Souhaitez-vous que l'on réalise pour vous les réservations pour l'hébergement proposé: Oui - Non

date - signature (précédé de la mention « LU ET APPROUVE »)



CONTRAT DE VENTE

ET

REGLEMENTATION

1/4

Le présent contrat est établi afin de satisfaire au mieux les différentes parties et garantir une sécurité commune et réciproque. Toutes modifications apportées après signature et retour du présent contrat, devront être demandées par lettre ou par télécopie, sept jours ouvrés avant le premier jour du stage. Tout stage réservé ne pourra en aucun cas être remboursé. Pour l'hébergement la totalité du coût devra être acquitté directement auprès de l'organisme hébergeur.

Contrat de vente de prestation n° _____ de service entre

- Monsieur Hubert Dedieu – Guide de Haute Montagne, demeurant route de Saint Lary 65170 Vielle Aure
Ou (rayez l'adresse d'inscription ne correspondant pas à votre stage)
- Monsieur Philippe Passemard – Accompagnateur en Montagne, demeurant 1 route des Pyrénées 65360 Bernac Debat
et :
- Mr, Mme, Melle : (nom, prénom, adresse complète, téléphones, email, fax) _____

- étant : particulier , ou agissant au nom d'un établissement ou association (type d'établissement ou association à préciser)

(coordonnées complètes) _____

- réserve une prestation de service pour l'activité de stage de formation pour : (type de stage concerné, date et lieu de déroulement) _____

- montant de la prestation pour l'encadrement de ce stage : _____ euros,

dont je verse 25% d'arrhes à la réservation soit : _____ euros,

montant restant à régler dès le premier jour du stage : _____ euros

acompte par chèque n° _____ banque _____ titulaire _____

- Je soussigné _____ agissant en mon nom ou celui de l'établissement ou association, déclare avoir pris connaissance des conditions générales de participation au stage et les accepte. Je reconnais avoir pris connaissance du niveau technique et physique de ce stage et déclare être en bonne santé et ne pas omettre volontairement ou involontairement de signaler toute problème ou difficulté de santé et apte à participer à ce stage tel qu'il est proposé. Je reconnais avoir pris connaissance des risques éventuels liés aux pratiques décrites dans ce stage en montagne, de la distance et difficultés de moyens de contact d'organismes de secours médicaux. Je déclare assumer ces risques en connaissance de cause.

A _____ le _____

Signature (précédée de la mention manuscrite : « Vu et pris connaissance du présent contrat de vente et du règlement intérieur, applicable au stagiaire en formation – Bon pour accord »)

(partie réservée, ne rien inscrire) - Reçu le : - Remis le : - CNI :	Signature et mention:
---	-----------------------



CONTRAT DE VENTE

ET

REGLEMENTATION

3/4

Article 1.

Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse, et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au client les informations suivantes: prix, dates, et autres éléments constituant la prestation fournie à l'occasion du stage tel que: le lieu, l'hébergement, les repas, l'encadrement.

Article 2.

Signalés sur le précédent article le client doit être informé et savoir les points suivants: la destination du stage, les caractéristiques et catégories de transports utilisés (en commun ou individuels). le mode d'hébergement (camping refuge gîte auberge hôtel), sa situation, Les repas fournis ou en supplément, du midi, du soir, les autres services disponibles moyennant un supplément de prix à la charge du consommateur.

Article 3.

IL doit être arrêté un nombre exact de participants constituant "le groupe" afin de permettre la réalisation du stage. Si la réalisation est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du client en cas d'annulation du stage par l'organisateur; est fixée à moins de huit jours avant le début du séjour. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'arrhes à la conclusion du contrat doit être retourné à l'organisateur avec un exemplaire du contrat daté signé; sur celui ci sera mentionné la date de paiement du solde, en règle générale ce solde est payable au premier jour du stage.

Article 4.

L'information préalable faite au client engage le vendeur, à moins que dans celle ci, le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments; le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelles mesures cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au client avant la conclusion du contrat.

Article 5.

Le contrat conclu entre le vendeur et le client doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis au client daté et signé par les deux parties. Le client envoie ce contrat signé en double exemplaire à l'organisateur qui lui renvoie un exemplaire signé également. Le contrat doit comporter les articles suivants:

- 1) - Nom et adresse de la structure, nom et adresse de l'organisateur, numéros de téléphone, fax, téléphone mobile, e-mail si la structure est connectée.
- 2) - Le numéro de référence du contrat et la date à laquelle est faite la réservation plus la date de début et de fin du stage.
- 3) - Le type de stage choisi
- 4) - Le nombre de participants ainsi que la description de ceux ci dans le cas d'établissement ou association
- 5) - Le lieu et l'adresse de l'hébergement, la désignation de l'établissement, la qualité, le numéro de téléphone, fax, Email.
- 6) - Les moyens de locomotion et de transport du client
- 7) - Le montant total des frais d'hébergement le montant total de la prestation, le montant de l'acompte (soit 25% du montant global), le montant total du solde qui est à régler dès le premier jour du séjour.
- 8) - Une éventuelle révision des prix s'il y a lieu tel que: une location de matériel, un transport, un dépannage, une prestation complémentaire, ou autres services en plus ou en moins, aussi bien à la hausse qu'à la baisse
- 9) - La confirmation des deux parties précédée pour le stagiaire d'une mention manuscrite

Article 6.

Le contrat comprend les modalités de paiement du prix, et en tout état de cause le dernier versement effectué par le client doit correspondre à la totalité du montant de la prestation.

Les modalités selon lesquelles le client peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec avis de réception au vendeur ou à la structure organisatrice du stage. Le contrat comprend également une date limite d'information du client en cas d'annulation de la part du vendeur qui est de huit jours de même en cas d'annulation du stage lié au nombre minimal de participants.

Article 7.

Le client peut annuler son stage s'il remplit les conditions suivantes: envoyer quinze jours avant le début du stage par lettre recommandée avec avis de réception un courrier mentionnant son annulation; dans ce cas il perd ses arrhes.



CONTRAT DE VENTE

ET

REGLEMENTATION

4/4

Article 8.

Lorsque avant le départ du client, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, exemple une hausse de prix, le client peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec avis de réception:

- 1) - soit résilier le contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées;
- 2) - soit accepter la modification avec un avenant au contrat signé des deux parties en précisant les modifications apportées; et où toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par le client; et si le paiement est déjà effectué, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son retour ou au plus tard le dernier jour.

Article 9.

Lorsqu'après le départ du client, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir la prestation prévue, ou de l'encadrer, il doit proposer une prestation de remplacement de même qualité en supportant éventuellement tout coût supplémentaire. Si la prestation acceptée par le client est de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser dès son retour, la différence de prix sans majoration ni pénalité comme prévu dans les conditions initiales du contrat.